



Délibération n°2020-48

Relative à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'aérodrome de Merville

Le Comité Syndical du SMALIM, dûment convoqué le 27 novembre 2020, réuni le 8 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président, en formation ne comprenant que les délégués ayant la compétence territoriale « Aéroport de Merville »,

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON avec le pouvoir de Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur Jacques HURLUS, Monsieur Joël DUYCK. Madame Irène PEUCELLE a donné pouvoir à M. CAUCHE.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Jacques DANZIN, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Irène PEUCELLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu CORBILLON.

Le quorum constaté et le scrutin public organisé par appel nominal,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesure de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 1er prorogeant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 jusqu'au 16 février 2021 inclus,

Vu la délibération n°2020-07 du 11 juin 2020, relative au règlement visant à assurer la continuité du fonctionnement du SMALIM afin de faire face au covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le Code Civil, et notamment l'article 552 paragraphe 1^{er} et l'article 555,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et notamment l'article 28,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM),

Vu la délibération du SMALIM n°2018-15 du 25 avril 2018 relatif à l'avis favorable du SMALIM sur la déclaration préalable de division de terrain parcelle E2174 de 802 876 m² dans l'emprise du domaine aéroportuaire dans le cadre de la réalisation d'installation « Campus aéronautique » pour une contenance de 5 775 m²,

Vu la réalisation de logements étudiants par la Communauté de Communes Flandre Lys conforme au permis de construire n°059 400 19 J0011 délivré par la Commune de Merville,

Vu la délibération du SMALIM n°2020-34 du 21 octobre 2020 relative à la reprise de l'exploitation de l'aéroport de Merville au 1er janvier 2021 par le SMALIM sous forme de gestion directe,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire relative à la réalisation de logements étudiants sur une emprise totale au sol de 5 775 m² sur la parcelle cadastrée E2174 sur la commune de Merville joint en annexe à la présente délibération,

DECIDE

D'approuver le projet de convention d'occupation ci-annexé,

D'imputer les recettes afférentes sur le budget annexe de Merville.

AUTORISE

Monsieur le Président du SMALIM à parfaire le projet de convention d'occupation temporaire annexé, à la signer et à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

Votes pour : Unanimité
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 0
Votes contre : 0



Christophe COULON
Président du SMALIM